Crime, Histoire & Sociétés / Crime, History & Societies

Vol. 18, n°1 | 2014
Varia

Marco Cicchini, *La police de la République. L'ordre public à Genève au XVIII^e siècle*

Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2012, 409 pp., ISBN 978 2 7535 1804 9.

Vincent Denis

Édition électronique
URL : http://journals.openedition.org/chs/1476
DOI : 10.4000/chs.1476
ISSN : 1663-4837

Éditeur
Librairie Droz

Édition imprimée
Date de publication : 1 juillet 2014
Pagination : 154-157
ISBN : 978-2-600-01935-4
ISSN : 1422-0857

Référence électronique
Vincent Denis, « Marco Cicchini, *La police de la République. L'ordre public à Genève au XVIII^e siècle* », *Crime, Histoire & Sociétés / Crime, History & Societies* [En ligne], Vol. 18, n°1 | 2014, mis en ligne le 02 mars 2015, consulté le 22 septembre 2020. URL : http://journals.openedition.org/chs/1476 ; DOI : https://doi.org/10.4000/chs.1476

Ce document a été généré automatiquement le 22 septembre 2020.

© Droz

Marco Cicchini, *La police de la République. L'ordre public à Genève au XVIII^e siècle*

Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2012, 409 pp., ISBN 978 2 7535 1804 9.

Vincent Denis

RÉFÉRENCE

Marco Cicchini, *La police de la République. L'ordre public à Genève au XVIII^e siècle*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2012, 409 pp., ISBN 978 2 7535 1804 9.

1 Genève ne fait pas partie des grandes métropoles chéries par les historiens de la police. Pourtant, l'étude remarquable que livre Marco Cicchini sur la police de cette cité-État de taille moyenne interroge et renouvelle les grandes questions traversées par les polices au siècle des Lumières en Europe, ménageant des perspectives neuves sur l'histoire des modes de gouvernement des hommes au XVIII^e siècle.

2 Qu'est-ce que la police à Genève au XVIII^e siècle ? Telle est la question à laquelle répond l'ouvrage, dans une démarche conceptuelle originale, nourrie par la lecture de la sociologie policière, des travaux de Paolo Napoli et de l'historiographie policière la plus récente. Plutôt que de figer la réalité policière dans un modèle défini au préalable, il ne cesse de montrer les changements incessants d'un dispositif complexe caractérisé par une recomposition permanente. Car la police se définit moins comme un encadrement rigide que comme un instrument de gouvernement ajustable à l'infini au gré des transformations des priorités, des sollicitations et des contextes. La police, qui désigne aussi alors « l'ordre public dans les villes », tout autant moyen que résultat, n'est donc pas assignable à une institution ou à une force particulière. Cette définition détermine le choix d'une approche globale des processus de construction de l'ordre public à Genève et de l'ensemble des différentes institutions qui y concourent : production

réglementaire et activités des tribunaux de police, personnel judiciaire et militaire, technologies et dispositifs policiers. Il faut saluer le choix d'embrasser dans un même regard des objets souvent étudiés de manière séparée. L'auteur fait le pari d'une « approche relationnelle de la police », que motive l'interdépendance des institutions qui produisent l'ordre public.

3 C'est là que l'observatoire qu'est la République de Genève révèle sa pertinence, à la fois par la richesse des archives, que laisse entrevoir l'impressionnant travail d'érudition accompli, et l'effet de loupe qu'il permet, notamment dans la comparaison avec le géant français voisin. Le cadre d'analyse genevois grossit des phénomènes plus difficilement visibles ailleurs, en raison de l'emboîtement de la ville et de l'État. Genève se démarque aussi par l'originalité de ses institutions « républicaines » dont Marco Cicchini interroge les spécificités, au regard de la monarchie française voisine.

4 Le point de départ de l'analyse est le corpus des ordonnances de police, qui constituent à la fois un instrument de gouvernement et le support essentiel de l'intervention policière. À partir des 2 000 ordonnances analysées, qui courent du milieu du XVII^e^ siècle à 1792, Marco Cicchini met en évidence les transformations des priorités policières. Leur progression numérique constante, jusqu'à la « frénésie réglementaire » des dernières décennies du XVIII^e^ siècle, témoigne de l'extension de l'action policière et de son adaptation constante, au carrefour des exigences du gouvernement, des intérêts des magistrats et des attentes du public. Globalement se dessine le passage d'une police héritée du gouvernement d'une « république urbaine » protestante – les vivres, la voirie, la religion et les mœurs – à des impératifs sécuritaires nouveaux – santé publique, qu'il s'agisse des humains ou des animaux, sûreté des personnes et des biens, de la lutte contre le crime à celle des incendies.

5 La thèse de cette grande transformation se trouve confortée par les différentes parties du livre, de façon très convaincante. La combinaison de l'analyse des normes avec celle de l'activité des juridictions de police confirme ainsi le basculement séculaire d'un « projet global d'administration urbaine » à une intervention plus resserrée, mais aussi plus intense, autour de la sécurité. Marco Cicchini fait un sort à la vieille antienne de l'écart entre la norme et l'exécution, qui a longtemps donné à la police d'Ancien Régime ses visages contradictoires, tantôt velléitaire, tantôt implacable, dans les travaux des historiens. En vérité, on cherche à châtier bien davantage les crimes et délits, tandis que les infractions de police mineures ne sont plus guère poursuivies. Un exemple de ce phénomène est l'assouplissement, pour ne pas dire la déliquescence de la « police du dimanche » dans les dernières décennies du XVIII^e^ siècle dans la cité de Calvin : après un ultime sursaut répressif en 1775, les magistrats de police renoncent à leur patrouille rituelle pour la déléguer à des huissiers, répugnant à poursuivre eux-mêmes des infractions trop nombreuses à une réglementation devenue impopulaire avec le développement des loisirs urbains, des promenades et des nouvelles consommations.

6 Les transformations des modes d'intervention policiers que suggère l'évolution de l'activité des tribunaux sont plus visibles encore dans l'étude des agents de la police, un personnel hétérogène dont les rigidités du cadre républicain n'empêchent pas les transformations. Au sommet se trouve le Tribunal du Lieutenant, chargé de la « simple police » avec son lieutenant et les six auditeurs, tous élus par les Conseils des citoyens (soit un noyau de moins de 2 000 personnes). Au cœur du système républicain figurent la rotation des titulaires et la limitation des charges, objet des sarcasmes des administrateurs français au temps du « despotisme ministériel », preuve du fossé

culturel qui s'est creusé avec les formes traditionnelles du gouvernement urbain. Cette originalité assure la participation des citoyens à l'exercice des charges civiques mais aussi l'initiation des fils des familles dirigeantes aux affaires de l'État, à travers la charge ingrate mais formatrice d'auditeur de police. Hormis des rémunérations symboliques, la condition d'auditeur est harassante, rythmée par les réunions, les audiences sur les matières les plus diverses, la surveillance des cérémonies et des rassemblements, la participation à la justice civile, aux instructions et enquêtes criminelles jusqu'à la supervision de l'exécution des condamnés à mort. Infatigables, courant d'un lieu à l'autre – « jamais je n'eus vie plus ambulante » écrit l'un d'eux – les auditeurs appelés justement « les colonnes de la République », sont omniprésents dans la cité parce qu'ils incarnent l'autorité publique dans sa relation immédiate avec la population. À côté de ces agents traditionnels de l'ordre, les huissiers et autres agents subalternes de la police, rendus plus compétents et plus spécialisés, deviennent le bras indispensable de l'intervention de la police dans la cité. Recherches de suspects, surveillance aux portes, espions de police : c'est bien une « police active » qui se développe alors, autour de ces auxiliaires de police dont Marco Cicchini souligne l'importance historique dans l'émergence de « métiers de police ».

7 Un chapitre très neuf montre que la garnison de la ville devient également un des instruments privilégiés de la police quotidienne. Les magistrats intègrent peu à peu dans les rouages de l'ordre intérieur l'élément militaire, en principe chargé de la défense du territoire, tandis que déclinent les gardes bourgeoises. Étoffé, discipliné, professionnalisé, doté de financements suffisants pour la très lourde charge qu'il représente (grâce à la prospérité genevoise du XVIII^{e} siècle et aux taxes sur les grandes fortunes), le « régiment de la République » devient, sans plan préétabli, et longtemps sans cadre légal une véritable force de police, assurant la sécurité des rues nuit et jour, et prêtant main forte à la justice. Cette grande mutation dépasse la question de la « militarisation » policière : c'est en réalité l'association entre la police et la force, qui va de soi aujourd'hui, qui se joue alors, donnant lieu à des débats passionnés sur les missions de la force publique et ses modalités d'intervention. Ainsi, les rigidités institutionnelles de la République n'ont-elles pas empêché les responsables du maintien de l'ordre de s'approprier les nouveaux instruments en vogue au XVIII^{e} siècle : outre l'usage privilégié de la force publique, Genève adopte précocement les nouvelles technologies de gestion des populations, comme le numérotage des maisons, la signalétique des criminels, la surveillance de la mobilité et l'éclairage nocturne auxquels sont consacrées de belles pages dans la dernière partie de l'ouvrage.

8 Sous un cadre institutionnel apparemment immuable, Marco Cicchini met ainsi en évidence une série de transformations graduelles, mais significatives, et à terme profondes, qui tiennent aux priorités des magistrats, aux intérêts des agents de la police et aux sollicitations changeantes du « public ». À Genève se retrouvent certaines des grandes tendances de l'évolution des polices urbaines de l'Europe des Lumières, mais infléchies par le contexte républicain. Marco Cicchini insiste sur la spécificité genevoise, qui la place à mi-chemin entre la France et les pratiques de police communautaire anglaises. À juste titre, car la République de Calvin et Rousseau partage avec l'Angleterre la présence d'une communauté politique vivante et organisée, soucieuse du contrôle qu'elle peut exercer sur sa police. Au pays des jurisconsultes et des théoriciens du droit naturel, dès les années 1750, s'ouvrent des débats très neufs sur les garanties formelles des citoyens face à la police, son « *accountability* », et l'élection par le peuple du chef de la force publique : autant de thèmes qui

s'épanouiront en France pendant la Révolution française. La police n'est donc pas indemne des mutations plus vastes des Lumières après 1750, avec l'émergence d'un « public » et ses exigences d'un contrôle de l'action publique. La « question policière » participe ainsi au bouillonnement des Lumières, au même titre que la réforme judiciaire. Autant de perspectives neuves qu'ouvre cet ouvrage remarquable, rédigé d'une plume précise, fluide et élégante, qui allie rigueur conceptuelle et clarté de la démonstration, tout en rendant sensible le quotidien des hommes de la police.

AUTEURS

VINCENT DENIS

Université Paris I Panthéon-Sorbonne